

AFFAIRE N° 9.

OBJET: Echange de terrain (45m²) avec les copropriétaires de l'immeuble "UNION SOCIALE"(ex-NASSEAU), quai ouest.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier(A.N.F.M.), le Comité de Gestion des Oeuvres Sociales des Etablissements Publics d'Hospitalisation de Soins, de Cure et de Prévention de la Réunion(COGOHR) et le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées(C.R.E.A.I.) se sont récemment rendus acquéreurs de l'ancien immeuble NASSEAU, quai ouest, afin d'y installer leurs bureaux.

Le terrain en cause de forme irrégulière, est contigue à la propriété communale ex-Lefoulon.

Le syndic de la copropriété a proposé à la Commune de procéder à un échange portant sur deux parcelles non bâties de 45 m² chacune, dans le but de rendre plus régulière la forme du terrain et de faire communiquer deux cours existant à l'arrière du bâtiment.

Cette opération ne causant aucun préjudice à la Commune, je vous propose de l'approuver et de m'autoriser à intervenir dans l'acte d'échange.

Je mets la question aux voix.

UU - At Denis le 9 juillet 1981
P/le Prefet
Le Secrétaire Général
Richard Culliac
Pour Copie certifiée Conforme
P/le Prefet
Le chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste

M. DUPONT (sur plan) - Il s'agit en somme pour le syndic de la co-propriété de faire une jonction entre les deux parties de leurs bâtiments. Actuellement, comme il s'agit de salles de cours d'apprentissage, les utilisateurs sont obligés, pour aller à l'arrière de leurs bâtiments, de traverser les salles d'apprentissage. L'objectif est donc pour eux d'avoir une circulation extérieure sans être obligés d'avoir à traverser tout l'ensemble du bâtiment pour accéder à l'arrière.

M. DE BALBINE - La Commune possède-t-elle d'autres terrains à proximité de ceux qu'elle se propose d'échanger ?

LE MAIRE - Oui.

×

ADOPTE A L'UNANIMITE
